



## Fin de cdd et pas de salaire

Par **missma**, le **13/10/2014** à **11:51**

Bonjour,

Je vous écris afin que vous puissiez m'apporter de l'aide. Voilà ma situation: Le 30 septembre de cette année je ne me rends pas, pour des raisons familiales, a mon poste d'hotesse de caisse que j'occupe en CDD depuis le 13 juin 2014

Je préviens mes patrons dans l'après midi et leur explique dans la foulée que je ne vais pas pouvoir continuer dans leur entreprise (sachant que mon contrat se terminait le 30 septembre 2014)

Depuis j'ai rappelé mon entreprise car que je ne recevais ni salaire ni papiers de fin de contrat, et ma patronne m'annonce que je dois leur faire un RAR en disant que j'étais absente sans justificatif.

Que dois-je faire? ( a ce jour je n'ai toujours rien reçu)

Par **P.M.**, le **13/10/2014** à **12:27**

Bonjour,

De toute façon, l'employeur s'est bien aperçu que vous étiez absente et elle aurait pu vous demander par lettre recommandée avec AR de justifier votre absence mais elle devrait quand même vous délivrer le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi indiquant que le CDD a été rompu à votre initiative...

Par **missma**, le **13/10/2014** à **12:34**

D'accord, alors selon vous que dois-je faire? Attendre? Une amie m'a conseillé de faire la lettre en indiquant que mon jour d'absence était un jour de congé, mais je ne sais pas si cela est une bonne idée...

Par **P.M.**, le **13/10/2014** à **13:21**

Ce n'est pas une bonne idée puisque vous n'avez pas eu d'accord de l'employeur pour prendre une journée de congé et que ceux acquis depuis le 1er juin 2014 seront à prendre à partir du 1er mai 2015...

Je vous conseillerais plutôt d'envoyer une lettre recommandée avec AR lui demandant de

vous indiquer quand votre solde de tout compte sera prêt pour que vous puissiez aller le chercher avec les autres documents afférents à la fin du CDD...

Par **HCavocat**, le **13/10/2014** à **13:33**

Bonjour,

Une démission ne se présume pas, et encore moins dans le cadre du CDD où la jurisprudence est plus exigeante.

Quoi qu'il en soit, vous n'avez pas à indiquer que vous a été absente.

Le terme de votre contrat étant arrivé, vous devez écrire en RAR à votre employeur en lui rappelant seulement son obligation de mettre à votre disposition les documents de fin de contrat conformément à la loi et de lui demander soit d'envoyer les documents par la poste soit de vous indiquer à quel moment ils seront disponibles au sein de l'entreprise pour aller les chercher.

Par **missma**, le **13/10/2014** à **13:34**

Très bien, dois je quand même mentionner dans la lettre que mon absence a été justifiée ou cela n'est pas nécessaire? Puis-je aussi demander à ce que les papiers soient directement envoyés à mon domicile?

Par **missma**, le **13/10/2014** à **13:38**

Merci HCavocat, je tiens en effet juste à récupérer mes papiers et à avoir mon salaire comme pour les mois précédents, et je crains que la démarche de ma patronne ne soit pas très honnête ( sachant qu'elle me demandait de mentir)

Par **P.M.**, le **13/10/2014** à **13:46**

Il ne peut de toute façon pas s'agir d'une démission dans le cadre d'un CDD laquelle n'existe que pour le CDI...

Je ne vois pas comment vous pourriez justifier votre absence ce en quoi votre employeur ne vous demandait de mentir mais vous n'êtes pas obligée d'y faire allusion mais elle peut exiger que vous veniez chercher les documents puisqu'ils sont quérables...

Par **missma**, le **13/10/2014** à **13:52**

D'accord et une dernière question, est ce que vous connaissez des sites sur lesquels je pourrais trouver des exemples de lettre pour la restitution de mes documents?

Par **P.M.**, le **13/10/2014** à **14:17**

Il ne s'agit pas de vous les restituer mais de vous les délivrer, le texte ma paraît très simple mais vous en trouverez peut-être grâce à votre moteur de recherche internet...

Par **missma**, le **13/10/2014** à **14:28**

Merci beaucoup pour votre aide, c'est très aimable a vous, maintenant je sais quoi faire